N° 143. Vendredi, 17 Juin, 1842. 13me Année.

Journal de La Haye.

LA HAYE, *le 16 juin.*

Nous lisons dans le *Journal du Limbourg* :

« Maestricht, le 14 juin.

» Comme nous l'avons dit hier dans notre édition du soir, S. M. le roi a fait son entrée en ville vers 7 heures. La chaleur et la fatigue d'une longue route faisant sentir à S. M. le besoin de se reposer, la revue qui devait avoir lieu sur la place d'Armes a été contremandée, et les troupes ont défilé seulement devant l'hôtel du gouvernement, où S. M. était descendue. Le soir, la ville a été illuminée. On a [illegible] la [illegible] lampions et couronné [illegible] guirlande de feux [illegible] croix, produisait l'effet le plus heureux et semblait de loin une pyramide de lumière qui se détachait sur le ciel.

» Ce matin à neuf heures, S. M. a donné audience et a visité ensuite la fabrique d'armes de M. Regout. A onze heures, S. M., accompagnée de la garde-d'honneur, s'est rendue à son domaine de Vasbartelt où un déjeûner a été préparé pour midi. Ce soir, S. M. acceptera le bal qui lui a été offert par les conseillers de régence à la salle des redoutes.

» On pense que S. M. quittera notre ville dans le courant de la nuit prochaine.

» On disait hier, d'après une lettre d'Aix-la-Chapelle, que le retard du roi avait été occasioné par un incendie considérable qui avait éclaté dans un village, près du Luxembourg, au moment même du passage de S. M. Le roi, disait-on, avait été vivement ému par ce triste spectacle et n'avait voulu quitter le théâtre du désastre, qu'après avoir acquis la certitude qu'on s'était rendu maître des flammes. (Voir la rubrique *Grand'-Duché de Luxembourg*). »

LL. AA. RR. le prince et la princesse Albert de Prusse sont arrivés, le 12 juin, à Francfort s/M. Le 10, en venant de Coblence, LL. AA. RR. sont arrivées à Oberwesel et ont visité le château de Schœnberg, leur propriété. Après avoir visité ce château dans toutes ses parties, le prince et la princesse ont continué leur voyage pour le château de Reinstein.

S. A. S. la duchesse Ida de Saxe-Weimar accompagnée des princesses ses filles, a dû quitter Londres, le 15 juin, pour retourner en Allemagne.

Dans la séance de la Seconde Chambre des États-Généraux du 15 de ce mois, on a discuté *le projet de loi concernant la transcription aux nouveaux registres des inscriptions hypothécaires prises sous la précédente législation.* Plusieurs orateurs et leurs excellences les ministres de la justice et des finances ont porté la parole et l'appel nominal a amené l'adoption du projet de loi à la majorité de 46 voix contre 3.

Ces jours derniers, est arrivé en cette résidence, venant de Java, le révérend M. J. H. Scholten, préfet apostolique aux Indes-Néerlandaises et curé à Batavia. On prétend que ce respectable ecclésiastique fera un voyage à Rome, avant de retourner aux lieux de sa mission où il exerce depuis seize années.

Avant hier, on a ouvert à Amsterdam l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Société de Commerce. Comme de coutume, M. le conseiller d'état Van der Houven, président de la Société a fait d'abord l'exposé de la situation de cette institution pour le 17e exercice, cloturé au 31 décembre dernier. Il a parlé principalement des embarras financiers à Java; des obstacles qu'éprouve le commerce des toileries dans cette île, et de leur influence nuisible sur les fabriques de laine et de coton dans la mère patrie; des bas prix inouis de presque tous les produits coloniaux sur les marchés européens et du résultat de l'ensemble de cet état des choses sur les affaires de la Société. Le président, ensuite, a démontré que la Société souffrait principalement de ce concours de circonstances défavorables, qui venait encore se joindre à la langueur du commerce en général et qu'il lui était impossible ainsi de n'avoir pas de pertes à subir, d'autant plus que les avantages que le gouvernement faisait précédemment à la Société sont considérablement diminués. La Société néanmoins, continuait à répondre au but national de son institution et à protéger, nonobstant toutes ces difficultés, une foule d'intérêts nationaux d'une grande importance.

— Pendant le mois de mai, il y a eu au bureau frontière de Bath 317 déclarations d'entrée dont 221 sous pavillon néerlandais et 96 sous pavillon belge, sans compter les bateaux à vapeur et les bateaux de pêche sur lest. 421 navires y ont fait déclaration de sortie, respectivement 227 et 96 sous les deux pavillons également sans compter le mouvement des pyroscaphes et de la pêche.

Nous avons reçu les journaux de Londres jusqu'au 15 juin. Le 14, la Chambre des Communes a terminé en comité, l'examen du bill relatif au nouveau tarif. Plusieurs amendemens ont de nouveau été rejetés.

On a reçu à Londres, des nouvelles de New-York, à la date du 2 juin. Les journaux de l'Union annoncent l'importante nouvelle que les états du Maine et du Massachusetts ont nommé des commissaires munis de pleins pouvoirs pour négocier le réglement de la question des frontières nord-est. Quant à la question relative au droit de visite, rien n'avait encore été définitivement réglé.

Les nouvelles de St.-Domingue sont affreuses. Un violent tremblement de terre y a englouti 10,000 personnes. Selon d'autres versions 20,000 individus auraient péri par cette catastrophe. Plusieurs villes, dit-on, sont entièrement détruites. Il paraît en outre que toute la partie méridionale de l'île est plus ou moins en état de révolte ouverte contre l'autorité du président Boyer. Les insurgés ont à leur tête un général du nom de Borgella.

Le 12 juin est mort à Francfort s/M. le baron Alexandre Odé Clément Dumez, chambellan de S. A. R. le grand-duc de Hesse, conseiller aulique et de la direction générale des postes de S. A. S. le prince de la Tour et Taxis, chevalier de l'ordre de Louis de Hesse.

— On mande de Rome, le 31 mai :

La collecte faite par les artistes au profit des malheureux incendiés de Hambourg, réussit à merveille, depuis que le prince [illegible] plusieurs personnes de distinction ont contribué à cet acte de philanthropie. La maison Torlonia a souscrit pour 2500 francs.

Nous trouvons dans plusieurs journaux de ce matin une liste des personnes qui composeraient le nouveau ministre espagnol sous la présidence du général Rodil. Nous devons faire remarquer que ces nouvelles portent la date du 7 juin, tandis qu'une dépêche télégraphique du 8 que nous avons fait connaître hier assurait que le général Rodil n'avait pu encore à cette date faire accepter aucun portefeuille.

— Nous lisons dans le journal espagnol de Grenade *La Alhambra*, qu'on a dernièrement découvert des antiquités romaines dans la Sierra Elvira. Des fouilles ont amené la découverte de plus de 200 tombeaux et d'un aqueduc qui doit être enlevé entièrement. On a retrouvé sur plusieurs squelettes les anneaux des chevaliers romains. Quelques-uns avaient encore à la bouche la pièce de monnaie destinée à payer le nautonnier Caron. Ces squelettes tombaient en poussière aussitôt qu'on les touchait. Dans les caveaux où ils étaient déposés, on a trouvé des bracelets d'or et d'argent, des colliers d'ambre et de cristal, des ornemens de toute espèce, des restes d'armures, etc.

D'après les observations de M. Forster, célèbre astronome anglais, la surface du soleil a plus de trente mille lieues carrées de matière lumineuse de plus qu'elle n'en avait l'an passé, chose qui semble expliquer la sécheresse et les excessives chaleurs de la saison. Cette augmentation de la surface lumineuse du soleil provient de ce que les grandes taches noires que l'on observait l'an passé sur le disque de cet astre, ont disparu. Les deux petites taches que l'on y observe encore sont devenues grises de noires qu'elles étaient auparavant.

Dans notre numéro du 28 mai, nous avons donné d'après le *Journal de St.-Pétersbourg*, quelques extraits des *Notices sur les monnaies arabes trouvées en Russie*, dues au célèbre orientaliste M. Fræhn, de l'Académie des Sciences. Voici de nouveaux extraits :

« Outre les monnaies arabes trouvées dans le gouvernement de [illegible] dont nous avons parlé, on compte encore plusieurs autres trésors semblables qui ont été [illegible] découverts dans la même province. Le plus considérable de tous, consistant en 200 monnaies environ, renfermées dans un petit vase, déterré en 1821 par un paysan dans un champ à 7 verstes du chef-lieu de ce gouvernement, paraît ne pas avoir été soumis à un examen scientifique. De trois monnaies trouvées non loin de la petite ville de Béteff, et communiquées en 1829 par un habitant de cette ville à M. Fræhn, une (1) portait le nom de Haroun-el-Reschid, le plus célèbre des califes; une autre, frappée à Samarkande, l'an 951—2 de notre ère, celui de Nouh Ier, prince de la dynastie des Samanides; la dernière enfin était africaine, de Idris II (a. Ch. 793—7), le fondateur de la ville de Fez.

Parmi 9 autres monnaies, trouvées près d'Ostrog dans le district de Karchira, et dont M. le colonel Baryschnikoff a fait don au musée asiatique de l'Académie, on en compte 5 des califes des années 739—816 de notre ère, les 4 autres appartiennent aux Tahérides.

» Plusieurs autres objets d'argent, d'une nature différente, trouvés en 1836 dans le gouvernement de Jaroslaff, par des ouvriers employés à la construction de la chaussée qui conduit au chef-lieu de cette province, n'offrent pas moins d'intérêt. C'est entre l'antique ville de Rostoff, jadis si importante, si célèbre dans nos annales, et le hameau voisin de Novosélki, que ces objets ont été déterrés, et grâce à l'intervention des autorités compétentes, l'Académie a pu en acquérir du moins la plus grande partie, consistant en petits tubes de la forme d'un cône tronqué, en petits crochets, en boutons, dont quelques-uns tiennent encore à quelque morceau de cuir, en plusieurs morceaux de fil d'argent pliés en spirale, en un certain nombre de petites boules du même métal, et en quelques plaques, ayant en partie la forme [illegible] petite anse. Tous ces objets que l'on prétend avoir trouvés dans un vase d'argile, au nombre de 108, offrent ensemble un poids de 1 livre 23 [illegible] zolotniks, et il est évident qu'ils ont servi jadis à orner le harnais d'un cheval. Plusieurs des boutons et des petites plaques, dont nous venons de faire mention, portent des inscriptions en langue arabe; sur quelques-unes on lit le mot qui répond à « bénédiction, » sur d'autres : « à l'honneur de Dieu, » ou bien « le Sultan, » ou enfin le nom de l'Être-Suprême Allah, répété plusieurs fois, et c'est surtout à cause de ces inscriptions que la découverte n'est pas sans une certaine importance.

» On cite plusieurs exemples d'antiquités d'une nature analogue, trouvées antérieurement à différentes époques dans le nord de l'Europe, notamment en Suède et Norvége, et les savans qui les avaient examinées, étaient d'avis que ces objets, venant sans doute de l'Orient, dataient de l'époque du grand Empire des Arabes. Mais, comme on n'y avait jamais découvert une date, une inscription quelconque, ces conjectures, quelques vraisemblables qu'elles fussent, ne pouvaient présenter ce degré de certitude, qu'elles ont acquis aujourd'hui, grâce à la découverte dont nous venons de parler. Relativement aux objets trouvés près de Rostoff il ne saurait y avoir le moindre doute; les inscriptions reproduites plus haut, prouvent assez qu'ils ont dû être, du moins originairement, la propriété de quelque disciple de Mahomet, et permettent même de déterminer à peu près l'époque à laquelle ils appartiennent.

(1) De l'année 808—9, frappée [illegible]

(2) C'étaient des Samanides des années [illegible]

FEUILLETON.

HISTOIRE ANECDOTIQUE DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Le coup de rasoir.

§ II. GRAVAZ.

(*Suite et fin.* — Voir notre n° d'hier.)

Joselon sentait sa raison l'abandonner. Et pourtant ce n'était point un rêve qu'il faisait. Voilà bien Paris qu'il entrevoit à travers la portière, la Seine qui coule paisible entre ses quais resplendissans de lumières, et les rues et les passans. Il va tout à l'heure, assister à ce magnifique spectacle dont il a entendu parler tant de fois avec admiration, et dont les merveilles lui sont encore inconnues. On le mène à l'Opéra !.. Mais pourquoi tous ces mystères? pourquoi ces ordres de garder sous peine de mort, le silence? Voici le carrosse qui s'engage dans une rue obscure et solitaire... On arrête le cocher... On le précipite à bas de son siége... On se saisit des laquais placés derrière la voiture... On les bâillonne !! et deux hommes s'élancent près de Joselon. Tous les deux lui placent leurs poignards sur la poitrine et répètent l'ordre qu'il a déjà reçu tout à l'heure de l'inconnu : — Silence, ou vous être mort!...

Joselon, épouvanté, se garda bien de desserrer les dents; il se laissa emmener sans résistance, ahuri, abasourdi, et ne cherchant même plus à rien comprendre aux aventures burlesques, invraisemblables dont il se trouvait le jouet depuis quarante-huit heures qu'il était arrivé à Paris.

Cependant, la voiture traversait au galop les rues les plus désertes de la ville. Après un quart d'heure de cette marche rapide, elle entra devant [illegible] comme par enchantement, et [illegible] personnes [illegible] que portait le valet de chambre du ministre de la police et le cocher vinrent recevoir Joselon. Cependant il reconnut facilement que ce n'étaient pas les mêmes visages, mais bien des personnes déguisées.

— Victoire! dit un d'eux, nous le tenons, voici notre premier otage. Non seulement il est dans l'impossibilité de s'opposer en rien à nos projets; mais encore il va les servir.

En même temps ils entraînèrent le prisonnier dans une salle voisine. Là, ils lui présentèrent divers papiers à signer. — Si vous hésitez, nous saurions vous y obliger, dit celui qui paraissait le chef de la bande, en brandissant son poignard. Mais, ajouta-t-il d'un ton railleur, votre docilité durant la route nous garantit votre obéissance en ce moment. Hâtez-vous! Il n'est pas besoin que vous preniez connaissance de ces papiers; nous vous le défendons même; apposez-y seulement votre nom.

Joselon lut à la dérobée ces mots imprimés en tête des papiers : *Ministre de la police : Nous ministre [illegible] et ordonnons...* Mais peu lui importait. Il s'assit et signa gravement de sa plus belle écriture toutes les pièces qu'on lui présenta successivement, et au bas desquelles il apposa le nom de Joselon Gravaz.

A la vue de cette signature, la colère de ceux qui l'entouraient éclata en imprécations terribles.

— Qu'avez-vous fait là ! écria leur chef. Vous êtes en notre pouvoir, et vous nous bravez en écrivant un nom qui n'est pas le vôtre sur ces papiers! [illegible] mettre dans l'impossibilité d'exécuter aujourd'hui nos projets. Détrompez-vous; voici d'autres pièces qui remplaceront celles que vous avez signées d'un nom étranger. [illegible] votre vrai nom, ou je vous brûle la cervelle. En effet, il arma un pistolet et le plaça contre l'oreille [illegible] [illegible] faillir... Quel nom mettre, puisque le sien [illegible] colère de l'inconnu?... Tout-à-coup on entendit [illegible] quelqu'un s'élança dans l'appartement [illegible]

— Monsieur! dit celui qui tenait encore à la main le pistolet dont la vue causait à Joselon une vive frayeur; monsieur, puisque nous avons épargné votre vie, vous sauverez celle de mes amis. Jurez-le moi, ou je vous tue. Ce n'est point pour moi que je demande grâce, mais pour ces infortunés que j'ai entraînés dans une entreprise désespérée.

— Personne ne mourra! dit une voix douce et mielleuse qui domina cependant tout le tumulte. Personne, pas même vous, monsieur Chevalier. Quand on croit faire prisonnier un ministre de la police et qu'on ne s'empare que d'un pauvre barbier de village, on ne mérite pas d'être pris au sérieux. Quelques mois à Vincennes achèveront votre guérison. Vous vouliez que je vous servisse d'otage; vous deviendrez le mien, voilà tout. La pièce conçue par vous sera jouée d'après votre plan; seulement, les rôles se trouveront intervertis. Quant à ces messieurs, ils peuvent s'en retourner paisiblement à leur logis. Je connais chacun d'eux et ils s'exposeraient à de graves dangers s'ils renouvelaient la plaisanterie d'aujourd'hui. Vous le voyez, il n'est pas aussi facile que vous [illegible] de faire prisonnier un ministre de la police, de le tenir [illegible] lui faire signer des ordres qui favorisent des projets [illegible] premier consul. Adieu! messieurs. Pour terminer [illegible] hommage de Glaraz des *Mille et une Nuits* [illegible] à notre Aroun-al-Raschid.

— Monsieur le ministre, dit Chevalier, [illegible] sans résistance. Je vous demande seulement [illegible] mes amis.

— Je suis loin de m'y opposer [illegible] Recommandez-leur [illegible] de ne plus se mêler [illegible] conduite, dont rien de [illegible]

— Il n'est point de compte entre eux et moi, reprit Chevalier [illegible] [illegible] Ne tenez compte [illegible] de ma liberté ni de ma vie; allez droit à votre but... Mais, je vous le répète,

»D'après la forme des caractères arabes qu'on y voit tracés ces objets paraissent dater du onzième siècle, et quant à la monnaie qui les accompagne, frappée à Schasch (Taschkend) l'année 372 ou 375 de l'Hégire (982 ou 985 de notre ère) elle porte le nom de Nouh II, septième prince indépendant de la dynastie des Samanides. Du reste, il ne faut pas en conclure que le harnais embelli par ces ornemens ait été transporté immédiatement des régions éloignées de l'Asie centrale dans les environs de Rostoff. On sait que plusieurs peuples habitant alors la Russie d'Europe avaient été convertis à l'islamisme, surtout les Bulgares du Volga, nation puissante à cette époque et comparativement civilisée, qui avait adopté en même temps la religion, et l'alphabet des Arabes: il est donc très-possible que ces objets trouvés non loin des régions habitées jadis par eux, aient servis à orner le cheval de quelqu'un de leurs *trouny*, de ces chefs qui combattaient à la tête des armées dans leurs fréquentes guerres avec les Russes.

»Plus loin, dans la direction du nord-ouest, la route par laquelle les peuples riverains de la Baltique, et habitant au-delà de cette mer, entretenaient leurs relations commerciales avec l'Orient est encore marquée par des monnaies arabes trouvées dans le gouvernement de Novgorod, nommément dans le district de Tchérépovets, où des paysans ont déterré en 1833, cinq monnaies koufiques, dont 2 portant le nom du calife et les dates 849—859 de notre ère, et 3 des Tahérides (des années 856, 862 et 865). Trois monnaies entières et trois fragmens de monnaie déterrés dans le courant de la même année non loin de la ville de Démiansk, appartiennent de même aux califes (des années 716—823 a. Ch.) à l'exception d'une seule, marquée du nom d'un prince Tahéride (a. 208 de l'Hégire, 824—5 a. Ch.). Un petit tonneau, presque détruit par le temps, trouvé en 1829 par des pêcheurs sur les bords du lac de Schlino, au pied des collines de Valdaï, entre les racines d'un chêne sous lequel l'eau avait enlevé la terre, contenait jusqu'à 200 monnaies arabes, aujourd'hui, à ce qu'il paraît, dispersées. M. Frehn n'en ayant pu voir que 5, qui lui furent communiquées en partie par le directeur des écoles du gouvernement de Tver, ou partie par l'amirauté (2). »

Extérieur.

ITALIE.

Les nouvelles de Rome, à la date du 2 juin, mandent ce qui suit:

« S. M. le roi de Bavière continue à visiter les curiosités de l'ancienne Rome, ainsi que les galeries, les musées et les ateliers des artistes allemands. S. M. doit avoir fait des commandes et des achats à plusieurs d'entr'eux. Le 30 mai, plusieurs artistes ont été invités à une fête que S. M. a donnée, et à laquelle a présidé la gaieté la plus cordiale.

»Les artistes allemands se sont proposé d'arranger un cortège aux flambeaux en l'honneur de S. M. le roi de Bavière. Quant au départ du roi, rien encore n'est décidé à ce sujet. Mgr. le cardinal, prince de Schwartzenberg, s'est embarqué le 16 mai avec sa suite sur un bateau à vapeur, pour se rendre en Sicile. Le voyage de ce prince dans les états pontificaux ressemblait beaucoup à une marche triomphale. S. S. le Pape a daigné accorder à chaque membre de la commission chargée de rédiger le code militaire... la grande médaille...

— On écrit de Naples, le 31 mai:

S. A. R. le prince Guillaume de Prusse partira demain pour Gênes, accompagné de ses deux fils. Le fils aîné de S. A. R. s'embarquera sur une frégate sarde pour se rendre au Brésil.

RUSSIE.

Une lettre de St.-Pétersbourg, du 31 mai, porte:

« Le 27, S. A. I. le grand-duc héritier, chancelier de l'université St.-Alexandre, à Helsingfors, est parti à bord d'un pyroscaphe de Cronstadt pour Helsingfors. Le prince est attendu de retour, cette semaine. Le ministre de la marine, prince Mentschikow, gouverneur-général de la Finlande, y accompagne le grand-duc. Quelques jours avant, le secrétaire d'état de la Finlande, comte Armfeld, était également parti d'ici pour Helsingfors. Cette visite du grand-duc est la première qu'il fasse à cette université de la Finlande, qui porte son nom.

»Le grand-duché de Finlande est divisé aujourd'hui en huit gouvernemens. La population s'en élevait au commencement de 1841, à 1,429,314 habitans, divisés comme suit: luthériens 1,392,510; gréco-russes 36,698. »

— Le 18—30 avril dernier, S. M. l'empereur, sanctionnant une décision rendue par le conseil de l'empire, réuni en département de législation et assemblée générale, sur la proposition du ministre de la justice, et conforme aux conclusions du Saint-Synode et des ministres de l'intérieur et de la justice, a daigné prescrire les mesures suivantes, qui complètent les dispositions compétentes du corps des lois, dans le but de prévenir le crime de bigamie:

1° En cas de mariage de tout individu de l'un ou de l'autre sexe, le passeport ou permis qui lui aura été délivré pour séjourner temporairement ou à demeure dans un lieu quelconque, recevra de la main du prêtre la mention de cette cérémonie, de sa date, de l'église dans laquelle elle aura été célébrée, et le nom du conjoint.

2° D'après cela, les autorités civiles et militaires, en changeant ou renouvelant lesdits passeports et permis de séjour, auront soin de mentionner l'état de mariage dans lequel se trouvent ceux à qui ils en délivreront de nouveaux.

SUÈDE ET NORVEGE.

On écrit de Stockholm, sous la date du 31 mars, à la *Gazette Universelle* d'Augsbourg, qu'une vingtaine d'exemplaires d'un projet ayant pour but de faire une république confédérée des royaumes de Danemarck, de Suède et de Norvège, sont parvenus à Stockholm. A la tête de cette république on voulait placer un président. La présidence devait changer entre les trois états. Ce projet doit avoir été conçu dans le Danemarck. Il est facile de s'imaginer que ces tendances, qui trouveront peut-être quelques sympathies dans le Danemarck, ne réussiront jamais.

AUTRICHE.

Une lettre de Vienne, à la date du 6 juin, mande:

« Ce n'est pas S. A. I. l'archiduc Albert, mais son frère cadet, S. A. I. l'archiduc Charles-Ferdinand qui se rendra à St.-Pétersbourg, pour complimenter Leurs Majestés russes, au nom de notre cour, à l'occasion de leur jubilé de 25 années de mariage. »

ANGLETERRE.

(*Correspondance particulière du* Journal de La Haye).

Londres, 14 juin.

Rien n'est plus remarquable dans les mœurs des classes inférieures de ce pays, que l'usage du café, devenu si commun depuis peu d'années, surtout dans la métropole.

D'une part, sous le rapport de l'économie politique, ce fait vient fortement à l'appui de la thèse qu'en définitive le revenu de l'état se trouve *augmenté* par la *diminution* des impôts; théorie, toutefois, qui est assez souvent démentie en pratique, comme on en a un exemple frappant dans la réduction du *port de lettres*, qui a fait tripler, à la vérité, le nombre des lettres expédiées journellement, mais en laissant néanmoins le revenu bien au-dessous de ce qu'il était antérieurement à cette mesure. Cette théorie n'est donc admissible que sous ces deux conditions: 1° Que la consommation frappée par l'impôt soit susceptible d'une augmentation assez considérable pour dédommager le fisc de la diminution de recette causée par la réduction de l'impôt; 2° que cette réduction elle-même ne dépasse pas la proportion indispensable afin que l'augmentation probable de la consommation soit suffisante pour couvrir amplement la perte du trésor sur la recette ordinaire. Or, en ce qui concerne l'article du *café*, un état comparatif des variations du droit d'importation présente les résultats suivans, pour la Grande-Bretagne:

		Droit sur la Liv.	Consommation.
1801	10,942,646	1 Sh. 6 D.	750,861
1811	12,596,803	7 D.	6,390,122
1821	14,391,631	1 Sh.	7,327,283
1831	16,539,318	6 D.	21,842,264
1838	18,275,946	6 D.	24,920,820

En 1808, quand le droit s'élevait à 2 Sh., la consommation a été de 1,600,000 Liv., rapportant au trésor 161,245 Liv. st. En 1839, au droit réduit à 1/2 Sh., 26,789,945 Liv. de consommation donnèrent une recette de 664,749 Liv. st.

Mais c'est du côté moral des habitudes populaires surtout, qu'il est intéressant d'envisager cette énorme augmentation de l'usage du *café*. Le nombre des cabarets à café dans la métropole est actuellement de 1600 à 1800. Il y a 25 ans, on en comptait à peine 20; ceux-ci ne furent fréquentés alors que par des industriels et artisans respectables, aucun par la classe inférieure; la tasse se payait alors 6 sous, et 3 sous; à présent de 3 à 1 sou. Il y a des maisons à 1 sou, fréquentées par 700 à 800 individus par jour. Le cabaretier Pamphilon prend 1 1/2 sou par tasse; il vient chez lui journellement environ 1500 à 1600 individus. Quelques unes de ces maisons (appelées *coffee shops*), sont ouvertes de 4 heures du matin jusqu'à 11 heures du soir. A l'occasion de l'enquête parlementaire sur le timbre des journaux (1), un cabaratier de cette espèce déclara que sa dépense en journaux et *Magazines* s'élevait à 400 Liv. st. par an; dans une de ces maisons on ... à la disposition de chacun qui paie la tasse de café 1 1/2 ... 43 feuilles de Londres, 7 des provinces, 6 de l'étranger, ... outre 24 *Monthly magazines*, 4 *Reviews*, qui se publient par ... mestre, et 11 feuilles hebdomadaires. Dans la plupart des *coffee shops* on ne sert point de boissons spiritueuses. De 700 à 900 ... vriers, entr'autres, viennent journellement prendre leur re... chez Letelford, rue *Highstreet*, dans le quartier de St.-Giles ... y en a qui y viennent à 4 heures du matin pour prendre ... tasse de café avec une légère tartine, qu'ils paient 1 1/2 sou; ... y retournent à 9 heures et ont moyennant 3 sous, une tasse ... café avec la valeur d'un sou de pain et d'un sou de beurre; enfin ils y prennent leur dîner avec du cafe et du pain en apportant eux-mêmes leur viande.

Lors de la discussion récente aux Communes au sujet de la réduction du droit sur le *sucre*, proposée par M. Labouchère, lord John Russell avait donc bien raison de citer la pétition présentée l'année passée par les chefs de ces *coffee shops*, exposant que, tandis qu'on n'avait compté dans la métropole que 10 cafés il y a 25 ans, le nombre de ceux-ci s'était tellement accru depuis, qu'actuellement plus de 180,000 personnes fréquentaient ces maisons journellement, et non seulement de la classe ouvrière, mais aussi des commis et autres attachés à des maisons de commerce, qui y trouvent à bas prix des rafraîchissemens nécessaires sans être exposés à se livrer à l'ivrognerie. Sans doute, une réduction du droit sur le sucre, équivalente à trois liards sur la livre (telle que la proposait M. Labouchère) aurait pu être de quelque intérêt pour les chefs de ces établissemens utiles, mais il n'en est pas moins vrai que la fraction qui en reviendrait sur la tasse de café, serait partant trop minime pour qu'ils pourraient le moins du monde en tenir compte aux consommateurs. L'ex-ministre se laissa donc aller à quelque peu d'exagération en soutenant qu'il n'y eut aucun article dans toute la série du tarif, dont la réduction du droit serait un aussi grand bienfait pour le *peuple*, que celle du sucre. M. Roebuck a dit à ce sujet qu'après les grains et la viande, il considérait le sucre comme l'aliment le plus important pour les pauvres, si non d'une importance aussi majeure pour eux, peut-être, que la viande. Il pouvait avoir raison jusques-là, car, en effet, telle est au moins, l'opinion d'un médecin de grand mérite, qu'une personne condamnée à vivre de pain et d'eau, ayant le choix d'un seul aliment de plus, n'en pourrait choisir de plus nourrissant et de plus comfortatif que le sucre. Mais l'esprit d'opposition écarta M. Roebuck de la saine logique et le livra à ses illusions quand il crut voir dans l'objet de cette discussion une question vitale pour le peuple. Certes, une diminution de trois liards sur le prix d'une livre de *pain* serait importante pour le pauvre, qui en consomme ou devrait pouvoir en consommer une livre par jour. Mais on sait que la consommation de *sucre*, même dans ce pays où elle est plus forte que partout ailleurs, ne s'élève en moyenne qu'à 15 livres par an, et attendu que cette moyenne implique par sa nature que les riches en consomment bien davantage, et les pauvres, beaucoup moins; ces derniers, peut-être, 1 livre, et plusieurs d'entr'eux, probablement point du tout. Il est évident que le prétendu bienfait de la diminution de trois liards par livre, à répartir sur la dépense de tout une année, ne saurait d'aucune manière augmenter sensiblement le bien-être des masses. Cependant, c'est ainsi que, même en Parlement, on parvient, par des exagérations ..., répétées et augmentées par les journaux, à exciter ces masses, et à leur faire accroire qu'elles sont lésées par des mesures qui ne les touchent nullement; c'est, par de tels moyens qu'on parvient quelquefois à les porter à un degré d'effervescence et de déraison, qui donne lieu à des scènes telles que nous en avons vu une l'avant-dernier dimanche dans la plaine où s'était réunie une multitude de radicaux chartistes pour y entendre des harangues les plus incendiaires: un nommé Marsden y proposa à la foule assemblée de s'armer et de marcher en corps au palais de la reine, pour lui demander l'adoption de la Charte. Il ajouta: « Accepte-t-elle, tout sera bien; sinon, nous aurons recours à nos armes. »

S. M., S. A. R. le prince Albert, le prince de Galles, la princesse royale et la cour sont arrivés le 13 juin, du château de Windsor au palais de Buckingham.

— Le duc de Cadix et le duc de Séville, fils de l'Infant François de Paule sont arrivés à Londres le 12, par le bateau à vapeur *Giraffe*, capitaine Sinnock, venant de Rotterdam.

— Un conseil privé a été tenu le 8, au château de Dublin, il y a été arrêté, que tous les lords archevêques et évêques seraient invités à préparer une forme de prière en actions de grâces au Dieu Tout-Puissant, qui a sauvé la reine de l'horrible attentat commis sur sa personne sacrée le 30 mai dernier. Cette prière sera récitée dans toutes les églises et chapelles de l'Irlande le dimanche 12 juin, et continuée pendant trente jours.

(1) En 1836, le timbre étant de 4 sous, et le prix de chaque journal 7 sous, il s'en imprimait en un trimestre, dans la Grande-Bretagne, 30,431,474 exemplaires; dans le trimestre terminé le 10 octobre 1839, sous le droit réduit à 2 sous, le prix étant de 4 1/5 sous, il s'en est imprimé 58,516,862 exemplaires.

(2) C'étaient des Samanides des années 928—951.

---

rien de semblable n'est à craindre. Il embrasse ses amis et suivit les gendarmes.

Personne, durant cette scène, ne prenait garde à Joselon Audiol. Quant à lui, ses idées devenaient de plus en plus confuses, car non seulement celui à qui l'on donnait le titre de ministre de la police portait exactement les mêmes vêtemens que lui, mais encore il lui ressemblait trait pour trait, quoique plus âgé de quelques années.

Fouché, qui avait suivi du regard Chevalier et les conjurés, se disposait à se retirer, lorsqu'il aperçut Joselon ébahi et perplexe, comme Gargantua après la mort de sa femme Caudabec, et ne sachant s'il devait rire ou pleurer de cet événement. J'allais oublier mon Sosie, dit-il. Prends cette place dans mes bureaux; tu as été obéissant et fidèle, je te donnerai une lettre de recommandation pour un de mes amis, directeur des haras ... dans les départemens du Midi; sur ma prière il t'accordera sa protection et veillera à ton avenir, si tu te montres digne de son aide. En attendant, voici ma bourse; va reprendre ton visage et rends-moi le mien.

Ce dénouement fut du goût de Joselon, qu'un agent de police conduisit à un hôtel garni du voisinage. Là, il put enfin se reposer de ses agitations de la journée et dormir profondément, ce que depuis long-temps il n'avait pas fait.

Fouché, en cette circonstance, avait agi suivant la douceur habituelle de son caractère et surtout d'après ce principe émis souvent par lui: « Que l'existence d'un gouvernement nouveau, date toujours dans l'opinion de la dernière conspiration découverte; parce que une découverte de ce genre, remet nécessairement en problème ce que l'on croyait déjà affermi. »

Du reste, sa clémence dans cette occasion, faillit devenir fatale; car les complices de Chevalier, fidèles aux derniers ordres que leur avait transmis indirectement leur chef, dans ses adieux, organisèrent d'après les plans qu'il leur avait laissés, la machine infernale du 3 nivose an IX.

Chevalier fut condamné à mort et exécuté le 24 décembre 1800.

Maintenant nous laisserons écouler vingt-cinq années, s'il vous plaît, et nous reviendrons non pas à Cavaillon, mais dans la ville d'Avignon voisine, au moment où un riche voyageur, arrivé de la veille, en poste, avec sa femme et ses deux enfans, fait appeler un barbier; le valet de chambre, chargé ordinairement du soin de raser ce voyageur, ayant fait une chute la veille et ne pouvant s'acquitter de son office. Un jeune frater, mandé à la hâte, arriva, et à la vue du puissant personnage auquel il avait affaire, l'intimida et le troubla dès l'abord, car il le savait, son client était à la fois un maître de forges dont on citait l'opulence, un membre du conseil-général, un député, un officier de la Légion-d'Honneur. Un magnifique nécessaire était déployé sous les yeux du pauvre garçon; une savonnette telle qu'il n'en avait jamais vue s'étalait dans un riche nécessaire d'or.... A la vue des nombreux rasoirs et de ces riches ustensiles, il s'embrouilla et perdit la tête. A peine eut-il, d'une main tremblante, posé la lame sur la joue du voyageur, qu'il y fit une large taillade. Il jeta le rasoir et se sauva. Le premier mouvement du maître de forges fut de se lever en colère; mais bientôt il sourit et ordonna qu'on courût à la poursuite du barbier maladroit et qu'on le lui ramenât. Celui-ci revint entre deux domestiques de l'auberge, qui le tenaient au collet. Il pleurait et s'attendait à d'amers reproches. Au lieu de cela, il trouva le blessé calme et qui lui dit avec un accueil plein de bonté: — Rassure-toi, mon ami, le plus adroit barbier peut commettre une maladresse. Voyons, te sens-tu assez remis de ton émotion pour me raser sans t'emporter, et surtout sans m'exposer à de nouveaux accidens?

— Oui, Monsieur, répondit le jeune homme encouragé par tant d'indulgence.... En effet, le cœur maintenant rassuré, il fit mousser le savon avec prestesse, saisit le rasoir d'une main ferme, et acheva son œuvre sans entamer, cette fois, le moins du monde la peau de son client. Quand il eut terminé, le voyageur lui donna une pièce d'or. Une joie indicible resplendit sur le visage du barbier, et une larme brilla dans ses yeux.

— Tu aimes donc bien l'argent, demanda le voyageur surpris de tant d'émotion?

— Ce n'est pas pour moi que je me réjouis de votre générosité, répondit le frater, mais pour ma mère, pauvre veuve chargée de trois enfans, et dont je suis le seul soutien.

— Comment te nommes-tu? — Jean Véran, comme mon père, mon bon monsieur — et ta mère est Mionnée Chastellier, n'est-ce pas?

Le jeune homme resta surpris de ce que l'étranger sût ainsi le nom de sa mère, d'autant plus qu'il paraissait à son tour fort ému et qu'une larme brillait sous ses paupières, comme tout à l'heure il en était venu une dans les yeux du barbier.

— Ta mère habite-t-elle Avignon?

— Non, monsieur; elle demeure à Cavaillon; Avignon serait un séjour trop coûteux pour elle.

— Je vais partir à l'instant pour Cavaillon; telle fut d'abord la première pensée du voyageur. Mais il sourit bientôt tristement et se dit qu'il ne fallait pas revoir, après vingt-cinq années d'absence, l'objet d'un premier amour; ce serait effacer par une désolante réalité la fraîcheur et les parfums ineffables d'un souvenir tendre et délicieux.

— Jean Veran, dit-il, non sans avoir laissé échapper un soupir, tu vas te rendre à l'instant à Cavaillon; tu annonceras à ta mère que désormais elle possède une rente de 1,200 livres. Je me charge en outre d'établir honorablement ses filles; elle peut leur chercher des maris, car elles auront des dots. Quant à toi, si tu as de l'intelligence et du cœur, je me charge de ta fortune. Un coup de rasoir maladroit a changé ma destinée; un pareil coup de rasoir peut changer également la tienne.

— Me voici jouant à mon tour le rôle de Giafar et d'Aroun-al-Raschid; l'opère des miracles à coup de baguette, comme jadis mon bienfaiteur Fouché l'a fait pour moi, pensa-t-il. Qu'il y a loin du départ du pauvre barbier au retour du député dans son pays natal!

Il tomba peu-à-peu dans une profonde rêverie, dont il sortit en tressaillant, lorsque son protégé se hasarda, d'une voix timide, à demander:

— Je voudrais bien pouvoir apprendre à ma mère le nom de son bienfaiteur.

— Dis-lui, répondit en souriant celui à qui cette question s'adressait, dis-lui que c'est Joselon, Joselon, qui s'est joué autrefois dans le Capucin...

— Le correspondant du *Morning Post* à Paris, lui écrit sous la date de samedi :

Je viens d'apprendre à la Bourse que M. le baron de Barante, a reçu la promesse de S. M. de succéder au comte de St.-Aulaire comme ambassadeur à la cour de St.-James. S. Exc. M. de St.-Aulaire viendra passer quelques mois à Paris, à tout événement. Jusqu'au moment de l'arrivée à Londres du baron de Bourqueney, maintenant à Constantinople, S. Exc. sera remplacée *ad interim* par le comte Philippe de Rohan Chabot. Ce jeune diplomate, neveu du duc de Leinster et fils du plus ancien aide-de-camp de Louis-Philippe, a été dernièrement envoyé à Sainte-Hélène, en qualité de commissaire, et ensuite nommé consul-général à Alexandrie.

A la mort récente de lady Matthews, un bon testament l'a mis en possession d'une fortune considérable en espèces sonnantes.

— La cour centrale criminelle a entendu le rapport présenté sur les nombreuses causes à soumettre prochainement au jury, et parmi lesquelles figure celle de John Francis, l'auteur de l'attentat commis sur la personne de S. M. La cour n'avait encore rien décidé, relativement à la juridiction devant laquelle l'accusé serait envoyé.

— La Chambre des Communes a discuté, dans sa séance du 10, le droit sur les soieries qui, d'après le tarif, doit être prélevé au poids, et que le docteur Bowring a proposé de soumettre à un prix *ad valorem*.

Sir Robert Peel a déclaré que, quelle que soit son opinion sur l'avantage qui résulterait pour l'Angleterre de l'admission des soieries françaises, sans réciprocité d'admission de marchandises anglaises en France, il pensait toutefois que cette réciprocité, que l'Angleterre s'efforçait d'obtenir, serait féconde en bons résultats ; il espérait que la Chambre n'affaiblirait pas les efforts du ministère en le forçant à concéder à la hâte un avantage qui resterait sans compensation.

Le docteur Bowring ayant consenti à retirer sa motion, le droit proposé par le gouvernement a été adopté.

— Le *Times* prétend savoir d'une source digne de foi que le gouvernement français a le projet de grever de droits plus élevés les lins filés qui arriveront en Franc par mer, ce qui veut dire les lins filés anglais, et point d'autres. Pour empêcher, dit-il, l'introduction de nos lins filés par le port d'Anvers et en France par la frontière belge, le gouvernement français se propose d'inviter le gouvernement belge à frapper les fils filés anglais d'un droit de transit égal au droit protecteur dont il veut lui-même frapper cet article. De cette manière, la Belgique obtiendrait une exemption de ces droits extraordinaires, et non-seulement elle se trouverait à l'abri de leur influence destructive, mais elle acquerrait une protection directe qui lui donnerait le monopole de cet article à l'étranger.

Le *Morning-Herald* traite la politique commerciale de la France de politique chinoise. Ce journal raisonne ainsi : Si M. Guizot signe l'ordonnance royale dont nous sommes menacés, il aura fait le premier pas vers un isolement commercial complet de la France. Nous présumons que sa première démarche sera de fermer hermétiquement les ports français à toute production britannique. Nous ne concevons absolument rien au système de M. Guizot : aujourd'hui il se livre à une dissertation philosophique pour prouver que rien ne serait plus [illegible] que de donner une nouvelle extension aux relations commerciales entre la France et la Grande-Bretagne, et le lendemain il annonce qu'il frappera les lins filés de la Grande-Bretagne de droits équivalant à une prohibition. Toutes nos préventions sont en faveur de M. Guizot, mais nous ne pouvons, en présence de ce que nous voyons, reculer devant ce dilemme : ou M. Guizot n'a aucune confiance dans ses propres opinions, ou bien il s'est résigné à jouer le rôle d'automate obéissant à une simple impulsion étrangère. Les stipulations commerciales du nouveau traité avec le Portugal sont définitivement arrêtées : le traité sera signé très-prochainement. La conclusion du traité de commerce avec l'Espagne ne saurait se faire long-temps attendre. L'ordonnance annoncée par M. Guizot hâtera la signature de ce traité.

PORTUGAL.

On a reçu à Londres, des nouvelles de Portugal, à la date du 6 juin. Au moment de la signature du Traité de Commerce, un obstacle a été soulevé par le duc de Palmella, qui, dit-on, réclame l'admission en principe d'une révision future du traité sur la traite des esclaves, à laquelle les instructions de lord Howard ne lui permettent pas d'accéder. Ce qui va entraîner un nouveau délai pour en référer au gouvernement.

Les élections avaient commencé la veille ; il était difficile de prévoir leur résultat à Lisbonne même.

Señor Aguilar, ambassadeur d'Espagne, avait été rappelé à Madrid, pour prendre part à la formation du nouveau cabinet. Il devait quitter Lisbonne, le 6, dans la journée.

Le bateau à vapeur de guerre français, *Pluton*, arrivé le 6 au matin, était envoyé, disait-on, pour prendre à son bord M. de Varennes, ambassadeur français.

FRANCE.

On lit dans le *Journal du Hâvre*, du 13 :

« Le prince de Joinville, dont les journaux ont annoncé le départ pour Toulon, est arrivé hier dans nos murs, où il est descendu à l'Hôtel de l'Amirauté. Ce matin, le prince s'est embarqué sur le bateau à vapeur le *Calvados*, qui le conduit à Caen, d'où il se rendra à Cherbourg, où il a l'intention de visiter le bateau à vapeur de l'état le *Gomer*.

Le maréchal-de-camp commandant la province d'Alger, à M. le ministre de la guerre.

Alger, le 10 juin.

Le gouverneur général est arrivé à Blidah, le 9, à 3 heures de l'après-midi. La division d'Oran et 2,000 cavaliers arabes, nos alliés, qui marchaient avec le gouverneur général, arriveront aujourd'hui à Blidah, ainsi que la colonne du général Changarnier. Les soumissions se multiplient dans les environs de Blidah. La grande tribu des Mouzaïa est du nombre des tribus déjà soumises.

Le *Journal des Débats* jetant un coup-d'œil rétroactif sur la session de la Chambre des Députés, se demande dans quel état elle a pris les affaires, dans quel état elle les laisse, et ce qu'elle a fait pour l'affermissement de l'ordre et de nos institutions. Puis appréciant ses actes et répondant aux attaques dont ils ont été l'objet, il démontre qu'elle a reconstitué une majorité vraiment politique, un vrai parti de gouvernement, et qu'elle laisse après elle une majorité plus ferme, plus nombreuse, mieux disciplinée qu'aucune de celles que nous ayons eue depuis douze ans. Ensuite le même journal ajoute :

« C'est un progrès signalé, c'est un pas immense dans la voie du gouvernement représentatif. Electeurs, après l'avoir tant désirée cette majorité, la dissoudrez-vous ?

» A qui est dû l'honneur de cette restauration presque inespérée d'une majorité conservatrice ? A la Chambre elle-même d'abord, à son bon esprit et à son patriotisme. Si vous suivez l'histoire de la Chambre, vous verrez les élémens du parti conservateur faire effort pour sortir du chaos de la coalition et tendre peu-à-peu à se rapprocher. Pour le premier acte, la Chambre refuse la présidence à M. Odillon-Barrot, et les 221 encore émus de la lutte qu'ils venaient de soutenir n'en donnent pas moins leurs suffrages à M. Passy. La même majorité appuie le ministère du 12 mai, et rejette M. Thiers et la gauche dans l'opposition. La coalition est dissoute. La confusion recommence un moment avec le ministère du 1er mars. Mais à qui la faute ? Pouvait-on prévoir qu'après dix ans de déclamations contre les fonds secrets, la gauche les voterait tout d'un coup ? Cette majorité factice fond en un clin d'œil sous les fautes accumulées de M. Thiers et devant les dangers intérieurs et extérieurs de la France ; au 29 octobre la vraie majorité se déclare, et tous les efforts qu'on a faits depuis pour l'ébranler et la dissoudre, ont échoué contre son bon sens et sa ferme résolution.

» Les 221 ! combien de fois n'a-t-on pas essayé de réveiller en eux des souvenirs d'aigreur contre ceux des membres de la majorité ou du cabinet qui avaient pris part à la coalition ? M. Passy et M. Dufaure ! Que de tendres appels ne leur a-t-on pas adressés ? On leur ouvrait les bras, on était tout prêt à les recevoir ! comment ! Les 221 votes pour M. Guizot et pour M. Duchâtel ? comment ! M. Passy et M. Dufaure préférer l'alliance des conservateurs à celle de leurs anciens amis du centre gauche, aux prévenances touchantes de M. Thiers !

» Tous ces beaux discours ont été perdus ; les 221 ont vu le piége ; ils n'aiment pas les coalitions, et c'est pour cela qu'ils n'ont pas voulu en faire une avec M. Thiers et la gauche contre le ministère du 29 octobre, un ministère dévoué à l'ordre et à la paix ! Ils se sont félicités, au contraire, de revoir à leur tête leurs anciens chefs. M. Dufaure et M. Passy ont su maintenir avec loyauté leur façon de voir sur quelques questions particulières et voter fidèlement avec la majorité dans toutes les questions principales, donnant ainsi un rare exemple de désintéressement personnel et de tact politique.

» Que les électeurs, encore une fois, suivent cet exemple de patriotisme et de salut ! qu'ils renomment, sans distinction de nuance, une majorité qui n'a pas eu de nuance quand il s'agissait d'arracher le pays aux funestes conséquences des fautes de M. Thiers ! Ce ne sont pas quelques nuances d'opinion qui dissolvent une majorité, ce sont les rivalités, les passions personnelles, les aigres prétentions, et il n'y en a pas eu dans la majorité du 29 octobre. Mais cette majorité elle-même, nous le disons devant le pays, nous ne craignons pas de rendre justice au ministère, cette majorité a dû beaucoup à la fermeté du cabinet, à l'union de ses membres, à la conduite simple, franche, ouverte de l'administration. Depuis deux ans, a-t-on entendu parler de ces débats intérieurs qui ont ruiné plus de ministères que les votes des Chambres ? L'opposition se récrie souvent contre l'esprit exclusif du cabinet : elle accuse en particulier M. Guizot de ne connaître que sa nuance, de proscrire impitoyablement toutes les autres ! Les faits répondent victorieusement à cette calomnie. Quel cabinet au contraire s'est montré plus favorable à l'esprit de conciliation que le cabinet du 29 octobre ? Quel ministère a plus heureusement travaillé à réunir les vrais conservateurs et les bons citoyens de toutes les nuances, sans exiger de personne le sacrifice de la sienne ? Et la composition du ministère n'offrait-elle pas elle-même l'exemple d'une large conciliation ? Dans les questions où quelque dissentiment s'est manifesté au sein de la majorité, dans la question de la réforme électorale, par exemple, le ministère a proclamé bien haut sa politique ; a-t-il exclu de la majorité, a-t-il proscrit, a-t-il traité en adversaires ceux qui, sur cette question spéciale, professaient une autre opinion ? Avec qui donc aurait-on voulu que le ministère se conciliât ? Avec ses ennemis jurés ? avec M. Thiers ? avec M. Odillon-Barrot ? La seule conciliation possible, celle des conservateurs, le ministère l'a opérée et dans son sein et, autant que cela a dépendu de lui, dans la Chambre. L'union, le sacrifice des intérêts particuliers à l'intérêt général et des petites choses aux grandes, il l'a prêché par son exemple. En un mot, depuis deux ans la France est gouvernée. Elle l'est, que les électeurs ne l'oublient pas, parce que nous avons eu, non pas la confusion des partis, ce serait le chaos ! mais le rapprochement des élémens du même parti, un ministère uni et une majorité solide.

» Et maintenant le pays a dans les mains ses propres destinées ; il peut consolider, il peut détruire. Il peut fortifier cette majorité qui a sauvé la France, il peut la dissiper comme la poussière. Qu'il choisisse ; mais qu'il se souvienne que les majorités détruites ne se refont que sous le coup de quelque grand danger, ou de quelque calamité publique ! Rien n'est si facile que de maintenir la majorité actuelle, rien ne serait si difficile que de la rétablir après l'avoir dissoute ! Nous avons foi, pour nous, dans le patriotisme des électeurs ; nous comptons sur la raison de la France. »

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

On écrit de Luxembourg :

« Nous avons à déplorer un nouveau malheur, pareil à l'horrible catastrophe de Hambourg. Dans la nuit du 11 au 12 de ce mois, le village de Wasserbillig, situé à une lieue de Grevenmacher, au confluent de la Sure et de la Moselle, dans le grand-duché de Luxembourg, est devenu la proie des flammes, l'église comprise. Cinq maisons seulement ont pu être préservées. »

BELGIQUE.

Le *Moniteur* du 15 juin, ne publie pas l'arrêté royal, accordant la commutation de peine aux condamnés dans l'affaire du complot. Voici ce que rapporte *l'Indépendant* :

« On nous annonce de plusieurs côtés à la fois, et le fait paraît certain, que la peine de mort prononcée contre les condamnés dans l'affaire du complot, a été commuée avant hier par le roi, savoir : pour les condamnés Vandermeere et Vandersmissen en celle des travaux forcés à perpétuité ; pour Van Laethem et Verpraet en celle de vingt ans de travaux forcés. Les uns et les autres seront, dit-on, transférés, pour y subir leur peine, dans la citadelle de Bouillon. »

D'autres journaux ajoutent : « et tous quatre sans exposition. »

— On assure que les quatre condamnés Vandersmissen, Vandermeere, Van Laethem et Verpraet, ont été extraits cette nuit de la prison des Petits-Carmes, pour être conduits au lieu où ils doivent faire leur temps de travaux forcés ou plutôt de détention.

VARIÉTÉS.

Notice historique sur la vie de Colbert.

SOMMAIRE.

Naissance de Colbert. — Education de l'homme privé. — Education de l'homme d'affaires. — Education de l'homme d'état. — Promotion au ministère. — Rétablissement de l'ordre et de la comptabilité. — Administration des revenus publics. — Contributions directes (agriculture). — Contributions indirectes. — Sels. — Tabacs. — Postes. — Domaines. — Monnaies. — Douanes. — Réforme des fermes. — Encouragemens au commerce et à l'industrie. — Forêts. — Marine royale et marchande, colonies. — Sciences, arts et monumens. — Crédit public. — Législation civile, criminelle et commerciale. — Mort et résumé.

(*Suite* — Voir notre nº d'hier.)

Dès l'année 1659, le traité des Pyrénées avait assuré à la France une paix générale et honorable, qui aurait dû procurer aux peuples quelques soulagemens, si la cupidité des traitans et les déprédations d'une administration infidèle n'avaient pas rendu la charge des impôts et les rigueurs de leur perception tellement accablantes que la culture des terres commençait à être abandonnée, et que le commerce succombait en même temps sous la persécution des lignes de douanes et des péages intérieurs. A la mort du cardinal, qui eut lieu le 9 mars 1661, le pays supportait, indépendamment d'un très-grand nombre de taxes locales inégalement réparties 84 millions de contributions générales, sur lesquelles le trésor avait engagé 52 millions par des aliénations ou des constitutions de rentes, et ne recevait plus que 32 millions de ressources pour acquitter une dépense de 60 millions, et pour satisfaire à des profusions de courtisans et de financiers qui s'élevait ordinairement à près de 100 millions. Les revenus étaient d'ailleurs consommés d'avance pour plusieurs années ; la dette perpétuelle montait en intérêts à 27,500,000 Fr. et en capital à 500 millions ; tous les domaines se trouvaient engagés ; les produits des bois avaient été détruits par le manque de surveillance et de police ; la marine royale et la navigation marchande attendaient une nouvelle existence ; enfin les sciences et les arts étaient retombés dans le plus profond oubli.

Louis XIV, fidèle aux instructions de Mazarin, prit lui-même la direction des affaires de son royaume, chargea Colbert de le délivrer des désordres du surintendant, qui furent aussitôt poursuivis et réprimés avec une ardeur dans laquelle on regrette de trouver aussi à l'indignation de l'homme de bien l'animosité jalouse d'un rival ; et lui confia, après le châtiment du prodigue Fouquet, toute l'administration des finances, d'abord avec le titre d'intendant, et ensuite sous celui de contrôleur-général. Cependant, ce vigilant monarque se réserva personnellement l'autorisation, le contrôle et le règlement de la dépense. La recommandation expresse qu'il fait à son fils, dans ses Mémoires, sur cette partie du travail d'un roi, nous montre qu'il faisait résider presque entièrement la souveraineté dans l'accomplissement de ces devoirs de surveillance financière.

L'ordre est le besoin le plus impérieux pour un bon administrateur ; aussi les premiers efforts de Colbert s'appliquèrent à la réorganisation du système de travail. Il supprima cette foule de directeurs indépendans dont l'action isolée, et souvent contradictoire, avait produit la confusion et l'anarchie dans les diverses branches du service. Son esprit méthodique réforma la complication de ces nombreux rouages, s'empara seul du mouvement de tous les ressorts administratifs, et leur imprima une impulsion directe, rapide et uniforme. Toutefois, il voulut éclairer sa marche par l'institution d'un conseil royal de finances, composé des hommes les plus instruits. Il le chargea de préparer la solution des questions difficiles, de maintenir l'unité de vues, et de prêter le secours et l'autorité de son examen aux décisions du gouvernement, sans que son intervention pût rapporter ni retard ni entrave à leur exécution.

Afin d'écarter tous les obstacles intérieurs qui lui fermaient l'entrée de sa carrière, le nouveau contrôleur général établit une chambre de justice pour la révision des affaires de finances et pour la répression des [illegible] du trésor. Les malversations des traitans et des comptables se dévoilèrent immédiatement, une partie des engagemens de l'état fut annulée ou réduite, comme entachée de dol et de fraude ; la couronne remise en possession d'un grand nombre de droits et de domaines usurpés ; les créances actives furent effacées ; les débets constatés et poursuivis ; enfin les amendes prononcées sur ces innombrables délits produisirent près de 40 millions de rentrées successives. Un seul fait nous révèle l'importance et l'utilité de cet apurement général de la situation des finances ; c'est la découverte de 384 millions de fausses ordonnances et de bons du comptant simulés.

Le point de départ de la nouvelle administration devenu clair et dégagé de toute incertitude, Colbert s'empressa de répandre à l'extérieur la régularité qui commençait à s'établir au centre, et qui ne pouvait y être maintenue que par l'[illegible] des comptabilités élémentaires. A cet effet, il [illegible] positions des anciennes ordonnances de Sully [illegible] à tous les agens du trésor la tenue d'écritures [illegible], ayant pour base un journal de leurs opérations [illegible] périodique que devait être parvenu à jour fixe dans les mains du contrôleur-général. Il assura leur responsabilité par des cautionnemens et des gages hypothécaires. Il restreignit ensuite dans l'espace de quinze mois les recettes [illegible] des receveurs généraux ; il en exigea l'acquittement ponctuel aux échéances, sous peine de destitution, et il leur demanda le compte de chaque exercice dans l'année qui suit son exécution, et il fit cesser ainsi, par une prévoyante sévérité, les retards de versemens et d'[illegible]

mens de gestions qui privaient autrefois le trésor de la jouissance de ses produits et de la connaissance de sa situation.

Ces utiles précautions préparèrent un enchaînement facile de tous les élémens de la comptabilité centrale, et permirent de recueillir l'ensemble des résultats des différens services, sur un journal général et sur un grand-livre en parties doubles, avec autant de promptitude que de précision. Pour compléter ces mesures, Colbert fit dresser, avant l'ouverture de chaque exercice, un *état de prévoyance*, véritable budget arrêté par le prince et son conseil, où se calculaient approximativement les revenus et les dépenses de l'état. Il pouvait ainsi comparer incessamment les faits consommés avec leurs prévisions, et soumettre à la fin de chaque mois et de chaque année, à l'approbation royale, l'état au vrai des opérations et de la situation du trésor.

Colbert avait à peine organisé le mécanisme de ses contrôles, et répandu partout la lumière qui devait éclairer sa surveillance ou le guider dans ses projets d'améliorations, qu'il dirigea tous les efforts de son génie sur le système des revenus publics.

Les tailles offraient alors un mélange très-mal combiné de l'impôt foncier et de la taxe personnelle. Elles variaient dans les bases de leur assiette d'une province à l'autre, se répartissaient de la manière la plus inégale, avec une rigueur accablante contre le pauvre, et avec une faveur aveugle envers le riche. La classe élevée de la société s'était soustraite à cette charge par des priviléges réels ou usurpés, et elle retombait de tout son poids sur celui qui ne vit que du produit de son travail. Le nouvel administrateur ayant reconnu que les vices de cette contribution étaient depuis long-temps la cause principale de la misère des peuples, commença par accorder le dégrèvement d'un arriéré de douze années, qui s'était accumulé avant son arrivée au ministère. Il prépara ensuite un modèle de règlement dont les dispositions tendaient à adoucir le régime de cette imposition. Il chercha aussi à rétablir l'égalité proportionnelle des côtes individuelles en perfectionnant et en pressant, peut-être avec trop de rigueur, les travaux imparfaits du cadastre des terres. Il supprima toutes les exemptions irrégulières, après avoir exigé des amendes considérables des débiteurs de mauvaise foi. Il régularisa les formes et modéra le taux des frais de poursuite. Il réussit encore à diminuer cette surcharge des contribuables obérés en intéressant les comptables, par des primes, à en réduire la dépense. Instruit par l'exemple de Sully, il rémit à l'abri de la saisie et de la vente le cheptel et tous les instrumens du labourage. Enfin il fit descendre successivement le montant de ces contributions onéreuses de 56 à 33 millions, et rendit ainsi à l'agriculture un revenu de 23 millions, en ajoutant plus de 500 millions à la valeur capitale des propriétés foncières. Il se proposait même de réduire un jour à 25 millions le montant de ces pénibles sacrifices. Nonobstant l'importance de la remise accordée aux peuples sur cette branche de produits, il parvint à conserver au Trésor à peu près le même revenu, en lui faisant restituer, par des réformes, ou par des rachats, toute la portion des recettes qui avait été abusivement cédée ou aliénée.

Ces généreuses mesures nous montrent toute la sollicitude de Colbert pour la classe laborieuse des cultivateurs; mais leur influence eût été bien plus favorable à la prospérité publique, si le spectacle alarmant de plusieurs disettes n'avait point égaré sa prévoyance en lui inspirant des précautions exagérées sur le commerce des grains. La prohibition absolue à leur sortie du royaume et des entraves apportées à leur circulation dans l'intérieur, ont graduellement abaissé leur cours vénal de 16 livres à 7 livres le setier. Cette progression décroissante de la valeur d'une denrée alimentaire, qui sert de mesure à tous les prix, a été aussi funeste au propriétaire dont elle détruisit les revenus, qu'au journalier dont elle attaquait le salaire. Toutefois, le privilége par lequel ce ministre avait soustrait le bétail à l'action du fisc, a donné un si heureux développement à l'éducation des bestiaux, que cette nouvelle industrie agricole a compensé une partie des préjudices résultant de la vicieuse législation des céréales, et permit à la France d'échapper sur cet article à la dépendance de l'étranger.

C'est principalement par une admirable sagacité à comprendre et à servir les véritables intérêts du commerce et de l'industrie que Colbert se montra supérieur à son siècle; il a tracé l'éternelle leçon de l'avenir dans sa réforme du système des douanes, connues alors sous diverses dénominations, et particulièrement sous celle de *traites*, et dans ses modifications éclairées sur les taxes de consommation et sur les autres droits indirects, désignés par le titre générique d'*aides et gabelles*.

La variété de ces nombreuses redevances et des formes de leur perception en avait tellement compliqué le régime, que les contribuables étaient presque toujours contraints de se soumettre aveuglément aux exigences intéressées des derniers agens des fermes. Mais ce qui les rendait tout-à-fait intolérables, c'étaient les formalités vexatoires, et les taxes arbitraires, qui arrêtaient à chaque pas les marchandises en cours de transport, et qui fermaient à toutes les industries les débouchés naturels de leurs produits.

Pour lutter contre les embarras d'un semblable désordre, et contre les intérêts puissans qui sont toujours armés pour la défense des abus, Colbert ne se crut pas assez fort de son expérience et de son génie; il appela le commerce lui-même à son secours, en fondant un conseil spécial que le roi présidait tous les quinze jours, en invitant les négocians à faire connaître directement au [illegible] leurs besoins, [illegible] députés et à adresser leurs réclamations à un officier de la couronne, chargé de les [illegible] soumettre à l'examen d'une maison de banque instituée [illegible] cette utile mission; enfin en demandant par des [illegible] adressées à tous les corps des marchands, à la magistrature, aux gouverneurs, aux intendans des provinces, aux ambassadeurs et aux autres agens diplomatiques, d'éclairer et de seconder les efforts du ministre dans toutes les mesures relatives à la protection du commerce et de l'industrie.

C'est donc en se fortifiant du concours du pays et de l'appui de l'autorité royale, qu'il entreprit la tâche qu'il considérait avec raison comme la plus savante et la plus difficile; celle de reviser les impôts et de régler les tarifs auxquels sont si étroitement attachés la misère ou la prospérité des peuples.

Il reconquit d'abord la direction et la surveillance de ces branches du service général qui avaient été enlevées au gouvernement; et se rendit seul maître de l'administration des contributions indirectes, en les dégageant des charges spéciales qui en absorbaient une grande partie au profit de spéculateurs avides; il abolit ou diminua les péages établis sur les rivières, les ponts, les bacs et les routes, et dont la gêne ruineuse mettait obstacle à l'activité des communications intérieures; il fit cesser l'exagération de la plupart des anciennes taxes, et convertit en un droit unique toutes celles qui étaient de même nature; il accorda la décharge de dix sous additionnels qui augmentaient depuis long-temps le poids des aides; il rendit aux communes la moitié de leurs octrois, dont Emery les avait totalement dépouillées, et rétablit en même temps l'ordre dans leurs comptes et l'économie dans la gestion de leurs deniers; il parvint ainsi à adoucir et à simplifier la perception de ces impositions, de manière à la rendre aussi facile et aussi claire pour le redevable que pour le préposé du fisc. Il fonda le régime des acquits-à-caution, dont le contrôle ingénieux permet de suivre le mouvement des marchandises depuis le lieu de la production jusqu'à celui de la vente en détail, de ne jamais réclamer l'avance de l'impôt au propriétaire, ni au négociant, et d'en attendre avec sécurité le paiement de la main même du consommateur. Cette précieuse méthode fut appliquée avec succès à un grand nombre de denrées, et surtout aux vins, aux eaux-de-vie et autres boissons; le cultivateur de ces derniers produits fut même affranchi de tous droits pour sa consommation sur les lieux des récoltes.

L'impôt du sel était accablant pour la portion du royaume qui en supportait toutes les rigueurs sous le nom de *pays de grandes et petites gabelles*, et dont les habitans enviaient le privilége des *provinces exemptes et rédimées*. La disparité choquante des conditions imposées à chaque localité, celle qui existait entre les différens ordres de l'état, le nombre des formalités à remplir et la sévérité des peines de contraventions, soit pour les exploitans, soit pour les consommateurs, en avaient rendu la perception odieuse et difficile. Colbert, ne pouvant pas changer ce système d'une contribution aussi productive, et depuis long-temps consacrée par les habitudes financières, la soumit à un ordre plus exact et plus précis, en déterminant les devoirs des commis et des contribuables par un règlement qui est un modèle de méthode et d'habileté administrative. Il abaissa en même temps les droits antérieurs d'une manière très-sensible, surtout pour les régions de la France les plus grevées.

(*La suite à demain.*)

Théâtre-Royal-Français.

Samedi 18 juin 1842. (Représentation nº 17.)

Les comédiens ordinaires du Roi, auront l'honneur de donner:

La première représentation de la reprise de: NORMA, opéra en 4 parties, traduit de l'italien, par M. E. Monnier, musique de Bellini. Précédé de: L'AVEUGLE ET SON BATON, vaudeville en un acte, par MM. Varin et Laurencin.

On commencera à SEPT heures.

A l'étude: BÉLISAIRE, opéra en 3 parties, traduit de l'italien par M. Hypolite Lucas, musique de Donizetti.

ANNONCES.

Dissolution de l'Association ARNOULT & Cº.

Les soussignés ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent de dissoudre dès aujourd'hui leur Association, et que par commun accord Mr. M. E. MEERLOO s'est spécialement chargé de la liquidation de la susdite Association.

La Haye, le 23 juin 1842.

Signé, M. E. MEERLOO.
A. J. ARNOULT.

Le soussigné M. E. MEERLOO, Marchand-Tailleur, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient dès aujourd'hui de s'associer avec Mr. J. BOSMAN, sous le nom social de BOSMAN & Cº, dans la même maison, rue dite *Veenestraat*, 145. Cette nouvelle Association s'est pourvue de tous les articles que Paris offre d'élégant et le plus en vogue.

Par la présence d'un coupeur très-habile il se flatte que son nouvel établissement, sous la Raison susmentionnée, mettra toute l'exactitude possible afin de satisfaire les pratiques qui voudront bien l'honorer de leur confiance, et auxquels il a l'honneur de se recommander très-humblement.

La Haye, le 15 juin 1842.

M. E. MEERLOO.

4619.

Vente de la Saline royale de Dieuze, EN FRANCE.

La saline domaniale de Dieuze, située dans l'arrondissement de Château-Salins, département de la Meurthe, sera vendue [illegible] le 1er août 1842, à dix heures du matin, devant le Préfet à Nancy, en l'hôtel de la préfecture.

Cet établissement, l'un des plus beaux et des plus vastes du royaume, se compose d'une saline proprement dite, d'une fabrique de produits chimiques et d'une fabrique d'acide sulfurique. Une ordonnance royale du 12 septembre 1841 a concédé, pour être attachés à cet établissement, tous les gîtes salifères, sources et puits d'eau salée, existans dans un territoire de 19 kilomètres [illegible].

La moyenne des produits de toute nature, fabriqués pendant les cinq années 1836—1840, s'élève [illegible] quintaux métriques (100 kilogrammes par quintal), et l'établissement, dans l'état où il se trouve, peut rendre, par jour, 50 quintaux de sel égrugé, 1000 de sel raffiné, 120 de sulfate de soude, 115 d'acide muriatique, 170 de soude brute 38 degrés, 25 de chlorure de chaux, 100 d'acide sulfurique et 2 de sel d'étain.

Les bâtimens, terrains, machines, appareils, dépendances immobilières, outils et ustensiles ont été estimés à 2,610,074 fr.

La vente sera d'abord proposée au rabais, sur une mise à prix de 6,000,000 fr. qui, à défaut d'offre, sera réduite successivement mais sans descendre jusqu'à 3,000,000 fr.

S'il ne se présente aucun acquéreur pour la vente au rabais, l'adjudication aura lieu par voie d'enchères, sur la mise à prix de 3,000,000 fr.

Le prix sera payable, un cinquième dans les quinze jours de la vente, sans intérêt, et le surplus en quatre ans, avec intérêt à cinq pour cent.

L'acquéreur de l'immeuble devra se charger des marchandises et des approvisionnemens qui se trouveront dans l'établissement au moment de la vente: ces objets, dont le montant sera exigible, en totalité, dans un délai de neuf mois, sans intérêt, lui seront comptés aux prix de revient et d'achat, tels qu'ils sont établis dans le cahier des charges.

La valeur des approvisionnements et marchandises était de 1,[illegible] au 1er Juillet 1841, et d'environ 818,000 fr. au 31 Décembre suivant.

On sera admis à visiter l'établissement ainsi qu'à en examiner les registres.

Le cahier des charges de la vente est déposé de une heure à [illegible] heures, dans les bureaux de la Chancellerie de la Légation de France, rue dite *Casuariestraat*, où l'on pourra en prendre communication.

45[illegible]

Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 15 JUIN.

PAYS-BAS.	Int.	Cours du 14 juin.	Cours du 15 juin. Fluctuations. de	à	Fermé
Dette active	5	101 1/8	de 101	à 101 1/16	101 1/[illegible]
dº dº	2½	52 3/16	» 52 1/8	» 52 3/16	52 [illegible]
dº différée		—	» —	» —	—
Billets de chance		—	» 26 1/2	» —	—
Syndicat	4½	—	» 93 3/16	» —	—
dº	3½	—	» 76 7/16	» —	—
Société de Commerce	4½	152 1/4	152 1/4	152 3/8	151 [illegible]
dº nouvelle	4½	—	» —	» —	—
Emprunt de 1836	4	—	» —	» —	—
dº des Indes	5	99 3/16	» 99 1/8	» —	—
RUSSIE.					
Ob. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	» 105 3/4	» 105 7/8	—
dº dº 1828 & 1829	5	—	» 106 1/8	» —	—
Insc. au G. L.	6	—	» —	» —	—
Certific. au dº	6	—	» —	» —	—
dº à Hambourg	5	—	» —	» —	—
dº à Londres 1822	5	—	» —	» —	—
dº inscript. 1831/33	5	—	» —	» —	—
Emprunt de 1840	4	—	» 89 9/16	» —	—
PRUSSE.					
Oblig. à Londres 1830	4	—	» —	» —	—
Act. Lot. de 50 Rix	*f*	—	» —	» —	—
ESPAGNE.					
Perp. ém. Amsterdam	5	—	» —	» —	—
dº à Londres	3	—	» —	» —	—
Passive	5	—	» 4 5/8	» —	—
Dette différée à Paris		—	» —	» —	—
Deffered		—	» —	» —	—
Ardonin	5	19 13/16	» 19 11/16	» 19 [illegible]	19 11/16
AUTRICHE.					
Oblig. Goll. & Comp.	4	—	» —	» —	—
dº métalliques	5	—	» 107 1/4	» —	—
dº dº	2½	—	» —	» —	—
NAPLES.					
Certif. à Amsterdam	5	—	» —	» —	—
dº à Naples	5	—	» —	» —	—
dº à Londres	5	—	» —	» —	—
DANEMARCK.					
Obl. à Londres	3				
ANGLETERRE.					
Cons. Ann.	3		» —	» —	—
FRANCE. Inscr. au G. L.	3		» —	» —	—
POLOGNE. Act. 1835	*f*		» 148 1/2	» —	—
BRESIL. Cons. Ann.	5		» —	» —	—
MEXIQUE. dº dº	5	—	» —	» —	—
COLOMBIE. emp. 1824	6	—	» —	» —	—
PEROU. dº dº	6		» —	» —	—
PORTUGAL.					
Oblig. à Londres	3	—	» —	» —	—

BOURSE DE PARIS DU 15 JUIN.

	Cours du 14 juin.	Cours du 15 juin. Fluctuations. de	à	Fermé
FRANCE.				
Cinq pour cent.	119 55	de 119 50	à —	119 50
Trois pour cent.	79 80	» 79 75	» —	79 75
ESPAGNE.				
Emprunt Ardoin.	23 1/4	» 23 1/4	» 23 1/2	23 1/4
Anc. différée et int.	—	» —	» —	—
Nouv. diff.	—	» —	» —	—
Passive.	—	» 4 3/4	» —	—
NAPLES.				
Certificats Falconet.	105 80	» 105 50	» 105 25	105 75
PAYS-BAS.				
2 1/2 pour cent.		» 53 1/4	» —	—
BELGIQUE.				
Dette active 5	—	» —	» —	—
Dito 3	—	» —	» —	—
Banque belge.		» 780 00	» —	—
ÉTATS-UNIS.				
Obl. de la Banque.		» —	» —	—
Ech. oct. 1841 et oct. 1842. (Jouiss. du 15 oct. 1840.	—	» —	» —	—
Ville de New-York, j. janvier 1841. 5	—	» —	» —	—
État de New-York, j. octobre 1840. 5	—	» —	» —	—
État d'Ohio, j. avr. 1841. 6	—	» —	» —	—

BOURSE D'ANVERS DU 15 JUIN.

	Int.	
Métalliques	5	[illegible]
Naples	5	—
Ardoin	5	19 3/4
Dette différée, anc.		—
Dito nouv.		—
Passive	5	—
Lots de Hesse		25 1/4

Cours après la Bourse (2 heures).

Ardoin 19 5/8 P.
Idem, Primes

BOURSE DE VIENNE DU 8 JUIN.

Métalliques, 5%	108 [illegible]/16	Lots de 1834	
Dito 4%	—	Actions de la Banque	
Dito 3%	78 1/2		

BOURSE DE LONDRES DU 14 JUIN.

Cons. 3 %	91 5/8 P.
Holl. dette act. 2 1/2 %	52 3/4, 7/8
Dito dito 5 %	—
Dito Emprunt 1837, 3 %	—
Espagne.	22
Portug. (nouv.)	37 1/4
Russes	—

Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes du royaume. On s'abonne au bureau *Petit Marché aux Herbes*, section E, Nº 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. Avenans de Viery, directeur de l'Office de Correspondance, rue des Filles-St-Thomas (*Place de la Bourse*), nº 5, est seul chargé des *Abonnemens* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.